

MAIRIE DE



BAYON

54290

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Date de convocation  
19/05/2020

Date d'affichage  
28/05/2020

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été  
transmise en Sous-Préfecture  
et publiée le :

28/05/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS TARILLON Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS TARILLON Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme RAULIN Caroline, M. RUSE Serge, Mme LURION Eve-Hélène, M. BATTISTON Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme RAUMEL Karine, M. GUIOT Léonard, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

**Étai(ent) excusé(s) :** /

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROUY Christophe

### Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints Délibération n°2020 - 15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste « CUNAT Damien », 18 voix (dix-huit voix)

La liste « CUNAT Damien » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. CUNAT Damien
- Mme BEURTON Sandrine
- M. RAULIN Thomas
- Mme DELORME Sylvie
- M. DELIEGE Fabrice

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,  
Le Maire

